

# Subvention par l'ADEME pour l'acquisition de bus urbains neufs au GNV - Autorisation de signature de la convention

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>AVIS</b>	
<b>Commission n°4</b>	<b>Validation du Vice-Président</b>
Séance du 16/11/05	Favorable
<b>Bureau</b>	
Séance du 1/12/05	Favorable
Le 16/11/05	

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget Annexe Transport 2006 Recettes Imputation : 13.815	Montant 2006 : 30 000 € Montant 2007 : 30 000 €

## **Préambule**

*Suite à l'explosion d'un bus GNV à Bart (CAPM) en août 2005, la CAGB a décidé de temporiser l'acquisition de bus GNV en 2005 en privilégiant pour cette année l'acquisition du bus gazole avec filtre à particules. Néanmoins, la CAGB envisage toujours la possibilité d'acquérir des bus GNV sur la période 2006-2007, en fonction des conclusions de l'expertise judiciaire en cours.*

*Dans ce cadre, et afin de bénéficier de possibles financements de l'ADEME sur cette période pour l'acquisition de bus GNV, il est nécessaire de proposer dès à présent le projet délibération suivant.*

## **I. La poursuite de la politique d'acquisition de véhicules propres**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon poursuit la diversification énergétique entreprise depuis 2001 au sein de sa flotte de transport public, notamment par l'acquisition prévisionnelle de 8 à 10 nouveaux bus alimentés au GNV sur la période 2006-2007, sous réserve des conclusions de l'expertise judiciaire suite à l'explosion cet été d'un bus GNV à Bart (CAPM), et pour un montant prévisionnel global de 2 253 360 € TTC.

## **II. Une politique soutenue par l'ADEME**

Ces acquisitions prévisionnelles s'inscrivent parfaitement dans le cadre des missions encouragées par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) telles que le recours aux transports collectifs et aux véhicules les moins polluants.

Dans ce contexte et de la même manière qu'en 2002, la CAGB sollicite l'ADEME pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de ces bus au GNV.

## **III. Une subvention devant faire l'objet d'une convention**

Cette subvention doit faire l'objet d'une convention entre l'ADEME et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon afin d'en définir précisément les modalités financières et techniques.

Cette convention porterait notamment sur les points suivants :

Objet de la convention :

La présente convention aurait pour objet de définir les caractéristiques de l'acquisition de bus au GNV et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME.

Caractéristiques de l'aide apportée :

- Nature et montant

L'aide apportée serait une subvention forfaitaire de 7 500 € par bus alimenté au GNV pour un montant total maximum de subvention de 60 000 € (soit l'équivalent d'une subvention allouée pour l'acquisition de 8 bus GNV au maximum).

- Modalités de versement

Le montant fixé ci-dessus serait versé par l'ADEME à la CAGB en un versement unique, à la réception par l'ADEME :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par toute personne habilitée à engager le bénéficiaire, indiquant le nombre de bus acquis,
- des copies des justificatifs des dépenses correspondant à cet état.

Le montant de ce versement serait calculé par application du forfait unitaire fixé à 7 500 € au nombre d'autobus effectivement acquis par la CAGB.

Ce montant ne pourra dépasser le maximum de 60 000 €.

- Durée de la convention

La convention serait passée pour une durée de 2 ans.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0